المملكـــة المغربيـــة
Royaume du Maroc

الصندوق المغربي للتقاعد
ⵜⴰⵙⴷⴰⵡⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ ⵏ ⵜⵓⵙⵙⵓⵏⵉⵏ
Caisse Marocaine des Retraites

قطـــب المـــوارد
Pôle Ressources

Avis d'appel d'offres ouvert national
N°38/2023/DAL

- Réservé aux très petites, petites et moyennes entreprises nationales, à l'auto-entrepreneur, à la coopérative et à l'union de coopératives –

-Séance Publique-

Le **30 Novembre 2023 à 09H30,** il sera procédé, dans les bureaux de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) sis à Avenue Al Araar, Hay Ryad à Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national, sur offres des prix n°38/2023/DAL du 30/11/2023, pour **la mise en place d'un baromètre RH à la Caisse Marocaine des Retraites à Rabat**.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma. Ou à partir du portail de la Caisse Marocaine des Retraites www.cmr.gov.ma.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de **200 640,00 DH TTC (Deux Cent Mille Six Cent Quarante DH TTC)**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Quatre Mille DH (4 000,00 DH)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°**13** du règlement de consultation.

En application de l'article 148 du décret n°2-22-431 du 08 Mars 2023 relatif aux marchés publics et l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1502-23 du 24 kaada 1444 (13 juin 2023) pris pour l'application dudit article, le présent appel d'offres est **réservé aux très petites, petites et moyennes entreprises nationales, à l'auto-entrepreneur, à la coopérative et à l'union de coopératives**. Aussi les concurrents concernés sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 4 de l'arrêté précité et l'article **14** du règlement de consultation.